



CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS
ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Cahier référendaire – Référendum d'automne 2018

Conseil d'administration de la CADEUL
Adopté lors de la séance du 26 août 2018

Session d'été 2018

Table des matières

Table des matières.....	1
Application de la Politique référendaire	2
Présentation du comité de la question référendaire.....	2
Nomination de la Direction du référendum	2
Directeur.....	2
Supervision de dépouillement.....	3
Secrétaire de référendum	3
Autres dispositions	4
Déroulement du scrutin	4
Mode de consultation	4
Bureaux de vote.....	4
Vote électronique.....	4
Comités partisans.....	5
Activités médiatiques.....	6
Comité d’appel	6
Comité d’enquête de la CADEUL	7
Bureaux de scrutin.....	7
Calendrier référendaire.....	8
Libellés et question référendaires.....	9

Application de la Politique référendaire

Le présent référendum sera encadré par la *Politique référendaire* de la Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (ci-après dénommée CADEUL) adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la CADEUL du 15 juillet 2018. Toute disposition devra respecter les Règlements généraux de la CADEUL ratifiés en assemblée générale du 24 septembre 2014.

La Politique est constituée d'un ensemble de règles encadrant le processus de consultation populaire.

Le Conseil d'administration pourra préciser le déroulement référendaire de la Politique référendaire en adoptant notamment le cahier référendaire qui vient préciser le déroulement de la consultation populaire. Il pourrait aussi adopter toute règle avant le début de la période de consultation populaire.

Proposition 1.

« Que la Politique référendaire soit adoptée telle quelle pour le référendum de l'automne 2018. »

Présentation du comité de la question référendaire

Les articles 13 à 19 de la Politique référendaire viennent préciser la composition du comité de la question référendaire et sa mission. Il est composé de six (6) personnes, soit :

- quatre (4) membres du Conseil d'administration de la CADEUL qui n'occupe pas un poste du comité exécutif ;
- la présidence de la CADEUL ;
- la vice-présidence aux affaires institutionnelles de la CADEUL.

La vice-présidence aux affaires institutionnelles assure la présidence du comité de sa formation jusqu'à sa dissolution.

Le comité de la question référendaire a comme principale mission l'adoption des libellés des questions qui seront posées lors du référendum. Le comité doit composer les questions et les préambules explicatifs et les présenter au Conseil d'administration de la CADEUL qui en adoptera le contenu. Le comité de la question doit avoir reçu le mandat préalable du Conseil d'administration avant de travailler sur une question référendaire.

Avant le dépôt final du cahier référendaire, le comité de la question référendaire s'est réuni à trois reprises. Des membres de l'exécutif de l'AELIES étaient également présents pour la rédaction étant donné la tenue d'un référendum sur le même sujet par nos homologues des cycles supérieurs.

Nomination de la Direction du référendum

Directeur

Le Conseil d'administration a pour mandat de nommer le Directeur du référendum. Le Directeur a pour mandat de(d') :

- élaborer la liste électorale;
- décider du nombre et de la répartition des bureaux de vote;

- superviser le recrutement des scrutateurs, scrutatrices, superviseurs et superviseuses de dépouillement;
- organiser la formation des scrutateurs et scrutatrices;
- superviser les activités des comités partisans;
- dépouiller le vote et annoncer les résultats
- recevoir les plaintes et décider des pénalités à imposer s'il y a lieu;
- assurer le respect de la Politique et des procédures référendaires adoptées par le Conseil d'administration.

Le Directeur de référendum doit rencontrer les représentants et représentantes des médias étudiants au début du processus référendaire afin de les informer des dispositions de la politique référendaire et d'en discuter les modalités d'application.

Le Directeur de référendum doit aussi compléter un rapport de ses observations et ses décisions à la fin du référendum auprès du Conseil d'administration. Le Directeur doit aussi diffuser un avis référendaire public au moins une (1) semaine avant le début de la période référendaire.

Proposition 2.

« Que Francis Bouchard soit nommé Directeur pour le référendum d'automne 2018. »

Proposition 3

« Que la nomination de Francis Bouchard à titre de directeur de référendum soit effective à partir du 22 octobre 2018. »

Supervision de dépouillement

La supervision de dépouillement est nommée par le Conseil d'administration selon les mêmes dispositions que le Directeur de référendum. Les superviseurs et superviseuses doivent veiller au bon déroulement du dépouillement des résultats de la consultation populaire.

Lorsque les résultats finaux sont entérinés par le Conseil d'administration, la supervision de dépouillement est appelée à confirmer la validité du dépouillement.

Proposition 4.

« Que David Valade soit nommé superviseur de dépouillement pour le référendum d'automne 2018. »

Secrétaire de référendum

La fonction de secrétaire de référendum est assumée par la vice-présidence aux affaires institutionnelles, et le Conseil d'administration doit valider sa nomination. Il a comme principale tâche d'assister le Directeur de référendum, mais doit aussi assurer la communication entre la direction du référendum et le comité exécutif, assurer la logistique de la tenue du référendum et vérifier l'exactitude du rapport final de la Direction de référendum.

Proposition 5.

« Que Mme Annabelle Lemire, vice-présidente aux affaires institutionnelles de la CADEUL, soit nommée Secrétaire pour le référendum d'automne 2018. »

Autres dispositions

Selon l'article 104 de la Politique référendaire, toute personne occupant une fonction dans le cadre du processus de consultation populaire doit, avant son entrée en fonction, s'engager par écrit à respecter les dispositions de la Politique.

Déroulement du scrutin

La présente section doit être approuvée par le Conseil d'administration.

Mode de consultation

Selon les dispositions prévues à la Politique référendaire, la période de votation doit s'échelonner sur une période d'au moins quatre (4) jours ouvrables. La période de votation peut comprendre un vote électronique et un scrutin physique.

Cette année, il est proposé d'utiliser en ordre :

- le vote électronique réservé aux bureaux de scrutin pour les premiers jours,
- puis le vote électronique à distance pour les jours subséquents.

Bureaux de vote

Le vote dans les bureaux de scrutin sera effectué en ligne, dans des isolements, sur des tablettes sécurisées et accessibles uniquement dans les bureaux de scrutin. Il est à noter que les étudiants et étudiantes peuvent voter à n'importe quel bureau de scrutin.

Cette manière de fonctionner présente des avantages significatifs en comparaison au vote sur des bulletins papier. En effet, le dépouillement du vote électronique demeure beaucoup plus simple, sécuritaire et efficace. Il nous évite de transporter continuellement une multitude de boîtes de scrutin scellées les matins et soirs. Il nous épargne l'impression des bulletins. Il nous évite de déclarer « non-conforme » le vote de certains de nos étudiants et étudiantes selon ce qui a été tracé sur le papier. Il ne peut y avoir d'erreur de calcul. Finalement, ce fonctionnement permet d'utiliser la même plateforme pour le scrutin physique et le vote électronique à distance sans avoir à ajuster la liste référendaire entre les scrutins. Logistiquement, nous pourrions ainsi nous permettre d'ouvrir le vote dans les bureaux de scrutin avant le vote à distance, ce qui n'était pas possible auparavant.

Pour plus de détails sur la séparation des bureaux de scrutins, ou pour les heures d'ouverture de ces derniers, veuillez consulter la section « Bureaux de scrutin ».

À chaque bureau de scrutin sont attribués deux (2) scrutateurs ou scrutatrices pour toute la durée de la période de votation.

Vote électronique

Le vote électronique peut se tenir sur une période maximale de dix (10) jours ouvrables au cours de la période de votation. Le membre n'ayant pas exercé son droit via le bureau de scrutin peut voter électroniquement.

Le vote électronique exige de valider l'identité d'un membre à l'aide des listes électorales et doit aussi empêcher au membre de voter plus qu'une seule fois. Un système d'authentification à l'aide d'un numéro unique, du numéro d'identification (NI) de l'étudiant ou de l'identifiant UL (IDUL) de l'étudiant doit être minimalement mis en place afin d'assurer la validité du vote.

Comités partisans

Les comités partisans peuvent se former dès que la question référendaire est adoptée en Conseil d'administration. Pour former un comité partisan, tout-e membre individuel-le doit venir remplir le formulaire disponible à la CADEUL ou envoyé par courriel. Un comité partisan peut être formé jusqu'à douze (12) heures avant le début de la période de votation.

Cette année, en raison de l'ampleur anticipée du référendum, nous avons décidé d'amorcer certaines procédures référendaires plus tôt. Comme la période de formation des comités partisans débute habituellement au moment de l'adoption de la question référendaire, mais que nous considérons que les activités ne devraient débiter qu'à partir du 22 octobre, nous proposons la résolution suivante :

Proposition 6.

« Que l'appel de formation des comités partisans corresponde au 22 octobre 2018 »

Pour qu'un comité partisan soit valide, il doit y avoir un membre qui assure la coordination du comité, en plus d'un membre qui assure la trésorerie du comité, et la demande doit être accompagnée d'une liste de 25 membres de la CADEUL. La liste doit contenir le nom de l'étudiant ou de l'étudiante, son numéro de matricule, leur adresse résidentielle, son adresse de courrier électronique ainsi que sa signature.

Si plus d'un comité partisan est formé pour la même option de la question référendaire, les signataires de ces demandes de formation de comité doivent, à la demande de la Direction de référendum, les fusionner et choisir une seule personne à la coordination. Une fois que la demande de formation d'un comité est acceptée, le Directeur de référendum doit en aviser la coordination.

Aucune activité partisane ne peut être effectuée sans la création d'un comité partisan sur une question précise. Une personne qui agit comme scrutateur ou scrutatrice ne peut être membre d'un comité partisan.

Le comité partisan dispose d'un budget qui doit être approuvé préalablement en Conseil d'administration. Ce budget peut être utilisé uniquement pour faire une activité partisane. Toute dépense du comité partisan doit être préalablement approuvée par la Direction de référendum, et sera remboursée sur présentation de pièces justificatives.

Aucune activité partisane ne peut se dérouler à vue d'un bureau de scrutin. Tout espace publicitaire offert gratuitement à un comité partisan doit être offert à tous les autres comités partisans.

Proposition 7.

« Que le Conseil d'administration de la CADEUL alloue un budget de 2000\$ pour le comité partisan du « oui » et un budget de 2000\$ pour le comité partisan du « non ». »

La Politique référendaire prévoit que le comité exécutif peut obtenir un mandat de représentation politique ou de position politique par le Conseil d'administration relativement à la question référendaire posée, et ce, conformément aux règlements généraux.

Ceci dit, toujours selon la Politique référendaire, le Comité exécutif a le mandat d'encourager la participation des membres au référendum. Il a aussi la responsabilité de s'assurer que tous les étudiants disposent de l'information objective nécessaire pour se positionner par rapport aux questions posées.

En date du 26 août 2018, le Caucus des associations étudiantes a adopté la résolution suivante à majorité qualifiée :

Proposition 8.

« Que l'exécutif de la CADEUL soit mandaté de faire la promotion du laissez-passer universitaire lors du référendum. »

La Politique référendaire prévoit que seuls les membres de la corporation et les autres personnes autorisées par le Conseil d'administration peuvent participer à une activité partisane.

Pour ce type de consultation, il peut être pertinent de consulter les entités de l'Université Laval ou de la municipalité pour recueillir des informations pertinentes entourant l'enjeu du laissez-passer universitaire.

Ceci dit, en cas de contravention grave à la Politique, le directeur de référendum peut demander aux autorités compétentes l'expulsion du campus d'une personne non autorisée à participer à une activité partisane.

Proposition 9.

« Que le Conseil d'administration de la CADEUL autorise la communauté métropolitaine de Québec à participer à des activités partisans. »

Activités médiatiques

Il est interdit à tout média de mener une campagne systématique et organisée pour influencer le résultat du référendum.

Tout espace publicitaire radiophonique, télévisuel, périodique, ou numérique offert à un comité partisan doit être offert selon les mêmes conditions aux comités partisans adverses, de plus, tout média doit offrir une possibilité raisonnable aux différents points de vue de s'exprimer.

Tout média a la responsabilité de s'assurer que ses diffusions concernant le référendum restent respectueuses. En cas d'attaque personnelle envers un individu, le média responsable doit avertir la personne visée et lui offrir la possibilité de répliquer.

Comité d'appel

Le comité d'appel est un comité chargé d'examiner toutes plaintes relatives à un acte posé par le Directeur de référendum. Le comité est chargé d'enquêter sur les motifs invoqués à la plainte et d'interroger le Directeur de référendum. Le comité a le pouvoir d'invalider toute décision déraisonnable du Directeur de référendum, et de la remplacer par la décision qui aurait dû être rendue. Il peut aussi compenser les effets d'une décision du Directeur.

La décision du comité d'appel est finale.

Tel que prévu par la politique référendaire lorsque l'exécutif a un mandat de représentation, le comité d'appel est formé de :

- Trois (3) membres du Conseil d'administration qui ne font pas partie du comité exécutif.

Proposition 10.

«Cédric Lacombe, Denis Morin et Élisabeth Gosselin deviennent membres du comité d'appel pour le référendum d'automne 2018.»

Comité d'enquête de la CADEUL

Le Comité d'enquête de la CADEUL se veut l'instance suprême qui pourra, selon la nature de la plainte déposée, inspecter toutes irrégularités avant, pendant ou après la période référendaire et pourra en faire état, selon les dispositions prévues aux Règlements généraux de la CADEUL, aux instances pertinentes.

Le Comité d'enquête est désigné selon les dispositions prévues aux Règlements généraux de la CADEUL, et est formé de :

- Un (1) délégué ou une déléguée nommée par le Caucus des associations ;
- Un (1) administrateur ou une administratrice nommé-e par le Conseil d'administration ;
- Un (1) membre parmi les trois (3) candidats ou candidates nommé-e-s en assemblée générale annuelle.

Toute plainte destinée au Comité d'enquête devra être acheminée à la vice-présidence aux affaires institutionnelles de la CADEUL qui se chargera de convoquer le comité.

Bureaux de scrutin

Les bureaux de scrutins sont des emplacements où les membres individuels peuvent exercer leur vote. Chaque bureau de scrutin a un horaire prédéterminé et précisé à l'avis référendaire. Il doit y avoir un minimum de deux (2) scrutateurs ou scrutatrices en tout temps aux bureaux de scrutin pour valider la liste référendaire et s'occuper des tâches des scrutateurs ou scrutatrices.

Les bureaux de scrutin suivants sont proposés pour une durée du scrutin de trois (3) jours :

- Pavillon Alexandre Vachon : 19 et 20 Novembre
- Pavillon Ferdinand-Vandry : 20 et 21 Novembre
- Pavillon Charles-DeKoninck : 19 et 21 Novembre
- Pavillon Palasis-Prince : 20 et 21 Novembre
- Pavillon Abitibi-Price : 19 novembre
- Pavillon J.A Desève : 19 novembre
- Pavillon Paul-Comtois : 20 novembre
- Pavillon Félix-Antoine-Savard : 21 novembre
- Pavillon Adrien-Pouliot : 21 novembre
- Pavillon Louis-Jacques-Casault : 20 novembre
- PEPS : 19 novembre
- Pavillon La Fabrique : 20 novembre
- Pavillon Le Vieux Séminaire : 21 novembre

L'horaire d'ouverture des bureaux de scrutins s'étalonne de 8h00 à 16h00, avec une rotation des scrutateurs à 12h00.

Les tâches des deux (2) scrutateurs ou scrutatrices sont les suivantes :

- S'assurer de l'identité du ou de la membre venu-e exercer son droit de vote ;
- S'assurer que le ou la membre vote à l'endroit prévu ;
- S'assurer que le vote du ou de la membre reste confidentiel ;
- Répondre aux questions des membres relatives au référendum ;
- Autres tâches relatives à la supervision du scrutin.

Calendrier référendaire

Le présent calendrier référendaire respecte les dispositions de la Politique référendaire et vient préciser les périodes de votation. Si une de ces dates doit être déplacée, le calendrier devra être modifié en fonction des délais requis prévus à la Politique référendaire.

La période d'approbation des visuels est instaurée dans le but d'inciter et de permettre aux comités partisans de commencer à travailler sur leurs visuels et objets promotionnels bien avant le début du référendum. Prévoir une période d'approbation par le directeur permet d'éviter de devoir faire approuver quelque chose à la dernière minute en pleine période référendaire.

La campagne de promotion du référendum se veut une campagne pour informer les étudiants et étudiantes qu'il y aura un référendum.

La période d'information référendaire est quant à elle une période au cours de laquelle la direction de référendum fait une promotion active du référendum et informe les étudiants et étudiantes sur ses différentes modalités.

- 26 août 2018 – Adoption du cahier référendaire et des échéances
- 26 août 2018 – Dissolution du comité de la question référendaire
- 26 août 2018 – Nomination du Directeur de référendum
- 22 octobre 2018 – Entrée en poste effective du Directeur de référendum
- 22 octobre 2018 – Début de la période de dépôt de plaintes
- 22 octobre 2018 – Début de la période de dépôt d'une plainte au comité d'appel
- 22 octobre 2018 – Début de la période de formation des comités partisans
- 29 octobre 2018 – Début de la période d'approbation des visuels et des plans d'action des comités partisans.
- 5 novembre 2018 – Envoi de l'avis référendaire par le Directeur de référendum
- 5 novembre 2018 – Début de la campagne de promotion du référendum
- 5 novembre 2018 – Début de la période référendaire
- 12 novembre 2018 – Début de la campagne d'information référendaire
- 12 novembre 2018 – Début des activités partisans
- 16 novembre 2018 (12h00) – Fin de la période de formation des comités partisans
- 19 novembre 2018 (8h00) – Ouverture des bureaux de scrutin
- 21 novembre 2018 (16h00) – Fermeture des bureaux de scrutins
- 21 novembre 2018 (18h00) – Début de la période de vote électronique
- 26 novembre 2018 (23h59) – Fin de la période de vote électronique
- 27 novembre 2018 (Heure à déterminer) – Conseil d'administration spécial d'entérinement de scrutin
- 27 novembre 2018 (Heure à déterminer) – Publication des résultats du scrutin
- 4 décembre 2018 (Heure à déterminer) – Fin de la période de dépôt de plaintes
- 4 décembre 2018 (Heure à déterminer) – Dissolution des comités partisans
- 11 décembre 2018 (Heure à déterminer) – Fin de la période de dépôt d'une plainte au comité d'appel
- 27 janvier 2019 – Fin du mandat du Directeur de référendum et dépôt du rapport final

Proposition 11.

« Que les dispositions relatives au déroulement du référendum d'automne 2018 soient adoptées. »

Libellés et question référendaires

Les présents libellés explicatifs et la question vont figurer sur les bulletins de votation. Ils doivent être adoptés par le Conseil d'administration.

Considérant que les étudiant-e-s inscrit-e-s à temps complet obtiendraient automatiquement un laissez-passer universitaire donnant un accès illimité des services de transport du RTC et de la STLévis aux sessions d'automne et d'hiver. Ceci inclus l'accès au :

- Réseau de transport du RTC;
- Réseau de transport de la STLévis;
- Traversier Lévis-Québec.

Considérant que les étudiant-e-s suivant-e-s peuvent effectuer une demande de retrait au laissez-passer universitaire :

- Entièrement inscrit-e-s à distance qui résident à l'extérieur du territoire du RTC et de la STLévis;
- Inscrit-e-s au doctorat en cotutelle qui sont localisé-e-s dans une autre université;
- Inscrit-e-s à la maîtrise en cheminement bidualmante qui sont localisé-e-s dans une autre université;
- En situation d'handicap qui sont incapables d'utiliser les services de transport en commun du RTC et de la STLévis.

Considérant l'exclusion des étudiant-e-s :

- Inscrit-e-s à l'Université Laval à temps partiel ;
- Inscrit-e-s à temps complet au programme de formation continue dispensée par la Direction générale de la formation continue ;
- Inscrit-e-s à temps complet et effectuant un échange étudiant dans une université hors du Québec;
- Étudiant-e-s étrangers-ères considéré-e-s à temps complet suivant des cours à distance à l'extérieur du Québec ;
- Inscrit-e-s à temps complet entièrement dans un lieu dispensant les cours qui est hors des zones desservies par le RTC et la STLévis ;
- Inscrit-e-s à temps complet entièrement à des cours dans une autre université québécoise en vertu de l'entente relative aux autorisations d'études hors établissement entre les universités du Québec;
- Stagiaires postdoctoraux ;
- Inscrit-e-s en cheminement bidualmante entrant ;
- Inscrit-e-s au microprogramme de stage de la Faculté des sciences et génie ;
- Inscrit-e-s comme un étudiant visiteur ou une étudiante visiteuse.

Considérant que les étudiant-e-s suivant-e-s peuvent effectuer une demande d'inclusion au laissez-passer universitaire :

- Réputé-e-s à temps complet par le programme des prêts et bourses du MEES ;
- Inscrit-e-s comme étudiant visiteur ou étudiante visiteuse ;
- Inscrit-e-s en cheminement bidualmante entrant ;
- Inscrit-e-s au microprogramme de stage de la Faculté des sciences et génie.

Considérant que la CADEUL et l'AELIES portent le projet de laissez-passer universitaire depuis 2005 selon les objectifs suivants :

- Établir un tarif de transport en commun avantageux et incitatif pour la communauté étudiante ;
- Promouvoir le transport collectif et actif ;
- Réduire l'impact environnemental de la communauté étudiante lavalloise.

Considérant que les référendums de la CADEUL et de l'AELIES doivent être indépendamment favorables au laissez-passer universitaire auprès de leurs membres pour l'implantation de la mesure.

Considérant le prix actuel de 107,25\$ par mois pour le titre de transport Métropolitain, qui correspond au titre le plus semblable au laissez-passer universitaire proposé.

Considérant le prix par session de 120,60\$ (correspondant à 30,15\$ par mois) qui serait ajouté aux frais de scolarité en tant que frais institutionnel obligatoires des étudiant-e-s qui obtiendrait un laissez-passer universitaire à l'automne 2019. Ce prix passera à 132,66\$ par session (33,17\$ par mois) en 2020-2021, à 144,72\$ par session (36,18\$ par mois) en 2021-2022 et ensuite, ce prix sera indexé à 2% pour les années subséquentes.

Êtes-vous en faveur de l'implantation du laissez-passer universitaire à partir de la session d'automne 2019 selon les modalités présentées précédemment?

- a) Oui
- b) Non
- c) Abstention

Proposition 12.

« Que la question et les libellés explicatifs soient adoptés. »
